

Publié le	24/03/2026
Transmis en	24/03/2026
Préfecture le	24/03/2026

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
Commune de Solignac sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 12/2026

Objet :

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 11 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier TEYSSIER, Maire sortant.

Date de convocation : 16 mars 2026.

Etaient présents : CHANCELADE Cédric, MALARTRE Isabelle, GIRAUD Mickael, GRUBER-PERRIN Véronique, MORENO Marcel, GIRAUD Mélanie, CHRETIEN Marc-Henri, PAGES Aurélie, BREYSSE Jérôme, MICHAUD Sonia, BRENAS Yves, MANEVAL Catherine, TUYISHIME Christian, MERLE Catherine.

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance : Marc-Henri CHRETIEN

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant que :

- Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit être signé par le Maire et le ou les secrétaires.

- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuvent le procès-verbal de la séance du 11/02/2026, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0

Vote

Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire sortant
Olivier TEYSSIER

Le Secrétaire de séance
Marc-Henri CHRETIEN





Séance du 20 mars 2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **SOLIGNAC SUR LOIRE DU 11 FEVRIER 2026**

Date de convocation : 6 Février 2026.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Procuration : 1

L'an deux mil vingt-six, le onze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TEYSSIER Olivier, Maire.

Date de convocation : 6 février 2026.

Etaient présents : TEYSSIER Olivier, BREYSSE Jérôme, CHANCELADE Cédric, COSTE Liliane, FERREIRA Nathalie, GIRAUD Mickael, MALARTRE Isabelle, MOOTE Ingrid, MORENO Marcel, WASIOLEK Jessy, Joubert Martial.

Absents excusés : MANEVAL Catherine donne pouvoir à WASIOLEK Jessy

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la **désignation d'un secrétaire de séance** : BREYSSE Jérôme.

Quorum : 12/15

Ordre du jour de la séance

1. Approbation procès-verbal de la séance précédente
2. Droits de préemption
3. Servitude réseaux pôle médical
4. Eclairage public aménagement et parvis de la mairie
5. Fonds de concours à la CAPEV - réseau eau pluviale aménagement mairie
6. Sanitaires Publics aménagement mairie
7. Fonds de concours à la CAPEV - réseaux Montagnac
8. Rémanents de coupe de bois
9. Compte Financier Unique 2025
10. Affectation du résultat 2025
11. Divers

1/Approbation procès-verbal séance précédente

DELIBERATION n°01/2026 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 3 Décembre 2025.

2/ Droits de préemption

DELIBERATION n°02/2026 : Les membres du Conseil municipal renoncent au droit de préemption sur les parcelles A 83 et A 656.

DELIBERATION n°03/2026 : Les membres du Conseil municipal renoncent au droit de préemption sur les parcelles E 1522.

3/ Constitution d'une servitude de passage des eaux usées sur la parcelle A 743 située place Marchedial

DELIBERATION n°04/2026 : Monsieur le Maire rappelle l'historique de la situation : en étudiant les réseaux de la future maison médicale et de services, le DEA s'est rendu compte qu'il était impossible de se relier au réseau d'eaux usées à l'arrière du bâtiment, côté RD 27. En approfondissant les recherches, il s'avère que la maison mitoyenne est confrontée à la même contrainte. Après étude, la solution est de relier les réseaux d'eaux usées de la future maison médicale et de services publics, ainsi que la maison mitoyenne sur le réseau du côté de la place Marchedial. Pour ce faire, la canalisation de la parcelle A 1402, doit traverser la parcelle A743, propriété de la commune de Solignac sur Loire. Afin de régulariser la situation, M le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter la constitution d'une servitude en acceptant le droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées sur la parcelle A 743, propriété de la commune. Pour ce faire, il convient d'établir un acte notarié. Cet acte consiste en la signature d'une constitution de servitude relative à un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées entre le propriétaire de la parcelle A 1402 et la commune de Solignac sur Loire. Il est proposé de retenir Maître Lionel SANIAL, Notaire associé de la SELARL dénommée « Lionel SANIAL, notaire » 6 place de la Victoire à Yssingaux. Les honoraires et les frais liés seront à la charge du propriétaire de la parcelle A 1402.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve l'établissement d'une constitution de servitude relative à un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées entre le propriétaire de la parcelle A1402, et la commune de Solignac sur Loire, propriétaire de la parcelle A 743 ; désigne Maître Lionel SANIAL, Notaire associé de la SELARL dénommée « Lionel SANIAL, notaire » 6 place de la Victoire à Yssingaux, pour l'établissement de l'acte notarié, et précise que les frais notariés ainsi que les frais liés à cet acte seront à la charge du propriétaire de la parcelle A 1402.

4/Travaux d'éclairage public aménagement EP parvis de la Mairie

DELIBERATION n°05/2026 : Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 18 760,43 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit : $18\,760,43 \times 55\% = 10\,318,24$ euros. Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire, de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 10 318,24 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif, et d'inscrire à cet effet la somme de 10 318,24 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

6/ Fonds de concours à la CAPEV – réseaux eaux pluviales place Marchedial

DELIBERATION n°06/2026 : Vu les compétences de la Communautés d'Agglomération du Puy en Velay en matière d'eau potable et d'assainissement, considérant que la CAPEV souhaite effectuer une reprise du réseau d'eau pluviale place Marchedial, et que dans le cadre, il est demandé un fonds de concours à la commune de Solignac sur Loire, le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière sera de 50% après subvention.

Plan de financement :

Montant HT prévisionnel pour les travaux :	13000 €
Subventions attendues :	0 €
Restant prévisionnel à la charge de la CPAV :	13000 €
Montant prévisionnel fonds de concours 50% :	6500 €

Le montant réel définitif du fond de concours sera calculé en fonction des dépenses réelles, y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la communauté d'Agglomération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE le versement d'un fonds de concours de la CAPEV, en vue de participer au financement de la reprise du réseau d'assainissement décrit ci-dessus, à hauteur de 50% du coût des travaux supportés par la CAPEV. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 6500 €, AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

6/ Mise en place de sanitaires publics place Marchedial

DELIBERATION n°07/2026 : M. Le Maire explique que dans le cadre des travaux de la future maison médicale et de services publics, les sanitaires publics adossés à l'ancienne Poste ont été détruits. Toutefois, il semble important de maintenir cette commodité. M. Le Maire présente le devis de l'entreprise SAGELEC, proposant des sanitaires publics – module Nature Version automatique 1- avec urinoir, pour un montant de 36700 € HT. Ce module de 3.58m par 2.45m et de 2.65m de hauteur sera installé sur le côté gauche de la future maison médicale et de services publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, VALIDE le devis de l'entreprise SAGELEC, pour un montant de 36700 € HT, AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte d'engagement en adéquation avec le devis présenté, et à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette demande ; et d'INSCRIRE cette dépense au budget de la commune.

7/Fonds de concours de la CAPEV – extension réseau d'eau potable Montagnac

DELIBERATION n°08/2026 : Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (CAPEV) d'extension du réseau d'eau potable au hameau de Montagnac. Les travaux sont estimés à 15000 €. La CAPEV sollicite auprès de la commune un fond de concours de 20% soit 3000 €. Le montant définitif sera calculé en fonction du montant des dépenses réelle y compris révision et des subventions éventuelles perçues par la CAPEV.

Après débat et à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte le fond de concours de 3000 €, soit 20% du montant des travaux pour le financement des travaux extension du réseau d'eau potable. Le montant pourra être recalculé en fonction du montant des dépenses réelles et des subventions éventuelles et autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette dépense.

8/Rémanents de bois en forêt de Concis

DELIBERATION n°09/2026 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après la réception de la coupe en forêt de Concis parcelles 3, 4 et 5 des rémanents d'exploitation sont susceptibles d'être ramassés par les membres de la section de cette forêt pour leurs besoins personnels en chauffage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide d'affecter au partage en nature les rémanents d'exploitation entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, décide que l'exploitation et le partage de ces rémanents seront réalisés par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal à savoir : Messieurs Yves BRENAS, Jean FALCON et Bernard SANGUINEDE soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 138.12 du Code Forestier ; et de fixer le délai d'exploitation de ces rémanents du 01/02/2026 au 31/12/2026. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

9/Approbation du CFU 2025

DELIBERATION n°10/2026 : Après l'élection d'Isabelle MALARTRE en tant que Présidente de séance et en l'absence de Monsieur le Maire, Olivier TEYSSIER, qui s'est retiré, les membres du conseil municipal approuvent le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Solignac sur Loire qui peut se résumer comme suit et qui laisse apparaître :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 407 737,91	1 075 388,66	2 483 126,60
	Recettes réalisées (1)	B	640 693,43	1 239 792,18	1 880 485,62
	Restes à réaliser	C	1 484 993,00	0,00	1 484 993,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 068 597,77	1 279 606,31	4 348 204,08
	Dépenses réalisées (1)	E	1 112 034,26	780 716,97	1 892 753,23
	Restes à réaliser	F	1 886 086,13	0,00	1 886 086,13
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-471 340,83	459 073,22	-12 267,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 660 859,86	204 217,62	1 865 077,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 189 519,03	663 290,84	1 852 809,87
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-401 093,13	0,00	-401 093,13
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	788 425,90	663 290,84	1 451 716,74

Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/Affectation du résultat 2025

DELIBERATION n°11/2026 : Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, constatant que le compte financier unique 2025 présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE 2024	PART AFFECTEE EN INVESTISSEMENT EN 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTE A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1660 859.86 €	-	1 189 519.03 €	-401 093.13€	788 425.90 €
FONCT	604 217.62 €	400 000.00 €	663 290.84 €	-	663 290.84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOAL CUMULE AU 31/12/2025	663 290.84 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	463 290.84 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	200 000.00 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

11/Divers

- Point chantier Maison médicale et de services publics

La séance est levée à 22h00

Signatures

Olivier TEYSSIER,
Maire et Président de séance :



Jérôme BREYSSE,
Secrétaire de séance :

